



SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique articles L. 263-3, L. 264-2, L. 522-4, L. 522-24, 132-10, L. 522-23, L.522-26, L. 522-28 et 522-29 (anciennement lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80) ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu les ratios d'avancement fixés par délibération n°15/10/2013/04 en date du 15/10/2013 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité Social Territorial le 05/12/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
BOM Natacha	F	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	01

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	01	01
% de femmes	100	100
Nombre d'hommes	00	00
% d'hommes	00	00
TOTAL	01	01

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
CLERGET Emmanuel	H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	01

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	00	00
% de femmes	00	00
Nombre d'hommes	01	01
% d'hommes	100	100
TOTAL	01	01

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
ROTSART Dominique	H	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	01
ZOMINY Alexis	H	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	02

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	00	00
% de femmes	00	00
Nombre d'hommes	04	02
% d'hommes	100	50
TOTAL	04	02

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'Or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 du code général de la fonction publique (anciennement l'article 80 de la loi n° 84-53).

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Genlis, le 10/03/2026

Le Président,
Daniel CHETTA

